



Informations pour les entreprises qui adhèrent au mini-guichet unique

Lignes directrices complémentaires sur l'audit du mini-guichet unique

Nouvelles règles à compter du 1^{er} janvier 2015

Les services électroniques, de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision fournis aux consommateurs seront **taxés dans le pays où le client est établi** (l'«État membre de consommation»).

Les entreprises pourront désigner un pays — un «État membre d'identification» — qui sera leur **point de contact unique** pour l'identification à la TVA, la présentation de déclarations de TVA et le paiement de la TVA due dans tous les États membres de consommation (par l'intermédiaire d'un site web dans leur État membre d'identification).

Pour que les entreprises puissent s'inscrire et utiliser le mini-guichet unique le plus rapidement et le plus simplement possible, des lignes directrices sur l'audit des données viendront compléter le guide pratique mentionné ci-dessus (en particulier pour les PME et les entreprises établies en dehors de l'UE).

Lignes directrices pour les audits

Étant donné que les déclarations de TVA via le mini-guichet unique mentionneront les impôts dus dans plusieurs États membres de consommation, il est important que les autorités fiscales nationales s'entendent sur les aspects suivants:

- le moyen le plus efficace de **contacter** les entreprises dans le cadre d'un audit;
- la méthode que les entreprises devraient utiliser pour **fournir les informations** requises dans le cadre d'un audit.

À cette fin, nous avons mis au point des lignes directrices pour les activités standard d'audit et de contrôle (*il s'agit de recommandations non contraignantes pour les règles nationales*).

À chaque ligne directrice correspond une liste des pays qui ont convenu de l'appliquer.

Comment contacter les assujettis dans le cadre d'un audit
--

- a. Le **premier contact** avec les assujettis devrait se faire, dans la mesure du possible, **par l'intermédiaire de l'État membre d'identification**. Une fois ce contact établi, une approche au cas par cas est souhaitable étant donné que, dans certaines circonstances, un **contact direct entre l'État membre de consommation** et l'entreprise pourrait être nécessaire.

La recommandation ci-dessus est sans préjudice du droit de l'autorité fiscale d'un État membre de consommation d'établir un contact direct avec l'assujetti pour obtenir les informations énumérées à l'article 63, point c), du règlement (UE) n° 967/2012. Il est même possible, dans certains cas, qu'un État membre de consommation doive contacter directement l'entreprise concernée pour des motifs connexes (par exemple, pour obtenir des précisions supplémentaires concernant des données déjà reçues).

Cette recommandation sera appliquée par les pays suivants:

BE, BG, DK, EE, ES, FI, HR, IE, LT, LU, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, UK.

- b. Les États membres d'identification devraient suivre leurs procédures habituelles lorsqu'ils contactent des assujettis inscrits au régime de l'UE dans l'État membre d'identification. Ils devraient établir un premier contact par courriel avec les utilisateurs inscrits dans l'État membre d'identification qui n'utilisent pas le régime de l'UE.

Cette recommandation sera appliquée par les pays suivants:

BE, BG, CZ, DK, EE, ES, HR, HU, IE, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK.

- c. Lorsque c'est l'État membre de consommation qui établit un contact, il devrait utiliser l'adresse électronique de l'assujetti (pour les entreprises établies tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE). Comme il s'agit d'un système électronique et que la principale information de contact est l'adresse électronique de l'assujetti, il convient de l'utiliser pour contacter l'assujetti s'il n'est pas établi dans l'État membre qui prend contact.

Cette recommandation sera appliquée par les pays suivants:

BE, BG, CZ, DK, EE, ES, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK, UK

Comment demander des informations aux commerçants dans le cadre d'un audit

- d. La méthode la plus efficace pour échanger des informations devrait être établie d'un commun accord entre l'assujetti et l'autorité fiscale, et devrait dépendre des moyens électroniques disponibles pour les deux parties.

Une possibilité consiste à utiliser un fichier d'audit standard pour le mini-guichet unique (SAF-MOSS) au format xml.

Les États membres accepteront ce fichier au format XML si une entreprise choisit de l'utiliser pour fournir les informations demandées.

Cette recommandation sera appliquée par les pays suivants:

AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, HR, HU, IE, LT, LU, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK, UK

 *Le fichier d'audit standard [établi sur la base des informations que les entreprises sont tenues de conserver en vertu de l'article 63, point c), du règlement (UE) n° 967/2012] sera disponible sur ce site dès que possible.*